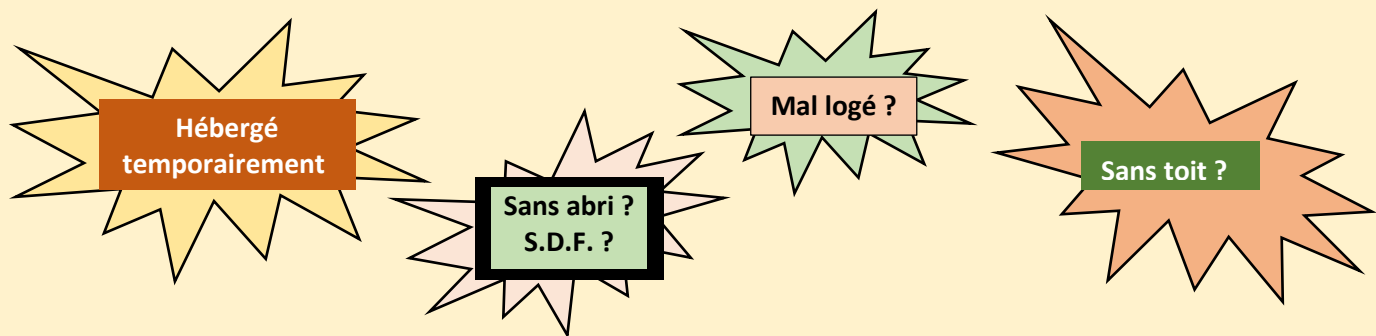


# Front commun des SDF

Septembre 2020, n° 237. Format web

## Des définitions de SDF aux conséquences désastreuses



*Mais madame, vous n'êtes pas sans abri, vous êtes hébergée temporairement chez des amis : vous n'êtes pas sans toit, vous n'avez pas le droit à une adresse de référence. Vous n'avez pas le droit d'être domiciliée au CPAS, j'envoie les policiers pour que vous soyez domiciliée là où vous êtes. Même chose si vous êtes abritée dans un garage que vous louez ou dans un abri de jardin : **vous avez un toit, vous n'êtes pas sans abri !***

C'est ce qui arrive régulièrement en Flandres, **c'est même inscrit dans le règlement du CPAS d'Anvers et cela commence à Bruxelles et Wallonie.** Et tout cela à cause de 2 définitions de « sans abri ». Pourtant :

1. **Dans la loi belge la définition est claire :** .... qui ne dispose pas de son logement... pas de lieu de résidence ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil. Et dans le Guide pour SDF, le Service Public Fédéral d'Aide Sociale a ajouté **ou temporairement chez des amis**. Cette définition est très claire et donne la possibilité aux personnes concernées d'obtenir une adresse de référence pour être domiciliée au CPAS et avoir une vraie carte d'identité qui donne accès à tous les droits : héritage, permis de conduire, chômage, pension, minimex, mutuelle...

2. **Pour la FEANTSA (Fédé Européenne des assoc. d'aide aux Sans-Abri)** le terme « sans abri » s'applique **uniquement aux habitants de la rue ou dans un abri de nuit**. Tous les autres sont soit « sans logement – logement précaire

– logement inadéquat ». C'est ce qu'on appelle la définition « **Ethos** » créée en 2007. Et malheureusement l'accord belge de coopération concernant le sans-abrisme (accord entre le Fédéral et les Régions) ratifie cette définition Ethos. **MAIS CE N'EST PAS UNE LOI, CETTE DEFINITION NE PEUT ETRE UTILISEE QUE POUR DES STATISTIQUES, DES ETUDES SCIENTIFIQUES....., PAS POUR AVOIR ACCES OU NON AUX DROITS DES PERSONNES**

Malheureusement, de plus en plus d'AS utilisent à tort cette définition pour refuser **oralement** l'adresse de référence : ce qui est tout à fait illégal, car l'AS n'a ni le droit d'accepter ou de refuser. La seule mission de l'AS est d'écrire un rapport de la demande pour l'envoyer au Conseil et c'est ce dernier qui accepte ou refuse. S'il refuse, il doit le faire par écrit en donnant les motifs du refus. Malheureusement, trop de personnes qui ne sont pas habituées aux CPAS ignorent cette exigence et partent bredouilles !

Dès le début, nous nous sommes opposés à cette définition Ethos qui est peut-être bonne pour les autres pays européens, mais qui provoque la confusion chez nous. Nous avons décidé d'intéresser d'autres associations afin de pouvoir interpeller le Fédéral à ce sujet.

**Fin du Moratoire sur les expulsions domiciliaires dans les trois Régions : de nouveau la possibilité d'expulser sur décision du juge.**

Notre position : nous sommes dans un état de Droit et donc, il n'y a rien à faire, aujourd'hui ou demain, le droit des propriétaires devra être entendu.

**Par contre nous proposons des alternatives :**

**a. Logements sociaux vides :** en 2018 la Belgique comptait près de 300.000 logements sociaux dont 20% sont vides en attente de rénovation (60.000). Parmi ceux-ci, probablement un tiers pourrait encore être occupé temporairement sans danger (20.000). Nous demandons donc au Agences, au Communes et aux CPAS de faire des contrats d'occupation à titre précaire afin de laisser aux familles un peu de temps pour essayer de se

reloger. C'est Anvers qui avait commencé il y a cinq ans et l'une ou l'autre commune a suivi. Problème : que fait-on des « points » que certains ont car ils sont en attente depuis des années ?

**b. Capteur de logement :** un outil qui a fait ses preuves. C'est une personne qui sert d'intermédiaire entre un minimexé ou un demandeur d'emploi et un futur propriétaire. Son métier consiste à amadouer le propriétaire



pour prouver qu'il n'y a pas de danger de louer à cette personne. Cela existe déjà dans l'une ou l'autre commune et notamment à l'Ilot à St Gilles Bxl.

**c. Deux mois de garantie locative** à tous ceux qui le demandent : que tous les CPAS

donnent au moins 2 mois de garantie locative, et un seul mois remboursable

**d. Fonds du Logement** : que les personnes s'adressent au Fonds du Logement qui peut verser directement cette garantie sur un compte : cette piste est trop peu connue.

## Morts de la rue Bruxelles

La date est toujours fixée au jeudi 29 octobre à 11h, mais le lieu pas encore choisi. La salle de l'hôtel de ville ne veut accueillir que 50 personnes ! C'est à peine suffisant pour les membres et collectifs et amis. Cela pourrait se

faire dans « House of Compassion » (église du Béguinage, Maison de la solidarité au Métro Ste Catherine.

### A ne pas oublier



### QUELQUES MESURES PRÉVENTIVES POUR ÉVITER QUE DES PERSONNES NE TOMBENT À LA RUE

- **Expulsé par la justice** : si le propriétaire obtient l'expulsion prononcée par un juge, le CPAS n'est prévenu qu'après la décision d'expulsion. C'est bien trop tard, il faut que le CPAS soit prévenu dès qu'un propriétaire dépose plainte contre son locataire et que le CPAS aille trouver physiquement les personnes ou leur fixer un rendez-vous.

- **Fournisseurs d'énergie** : plus d'une fois l'expulsion d'un logement commence par le non-

paiement de l'énergie. **Proposition** : que ces derniers préviennent le CPAS de la situation, car certains locataires ne connaissent pas les différentes possibilités de s'en sortir.

- **Sortie de prison** : rappeler l'obligation de trouver un logement et si impossible permettre un contact avant la sortie vers des maisons d'accueil ou adresse de référence au CPAS en logeant provisoirement chez des amis.

- **Entrée en prison** : lorsqu'un locataire doit aller en prison quelques mois, il risque de

perdre son logement. **Proposition** : suivant la durée (ex : quelques mois), le CPAS continue de



payer le loyer s'il est au RIS. Au-delà de 6 mois, prévoir un système de relogement efficace.

**A la sortie d'hôpital avec traitement psychiatrique** : il arrive que la personne ne suive pas son traitement et se retrouve à la rue car sa maladie s'est renforcée. **Proposition** : Il est nécessaire d'avoir un suivi psychiatrique pro-actif à domicile : ex : si quelqu'un n'ouvre pas la porte ou ne vient pas à sa consultation, une équipe DOIT aller à sa rencontre ☑ le système de santé doit davantage s'investir. (Responsabilité de l'hôpital ou du service ambulatoire).

### TROP DE LOGEMENTS VIDES.

**Une solution, c'est de harceler le conseil communal afin qu'il n'oublie pas de les taxer tous. En Région bruxelloise, c'est 500 € par m de façade multipliés par le nombre d'étages et le nombre d'années laissé à l'abandon !**

**Une maison de 2 étages vide depuis 3 ans = 18.000 et 24 l'année suivante.**

**Mode d'emploi en vue d'une interpellation citoyenne au conseil communal**

- Grâce au web, trouver les procédures propres à votre commune : nombre de signatures requises, délai (nombre de jours ouvrables avant le dépôt)...
- Toujours grâce au web (ou sur demande à la commune), trouver le texte des accords de majorité 2018-2024, et le « plan logement » si cela existe
- Bien vérifier les compétences de la Région et celles des Communes par rapport à la qualification de « logements à l'abandon » ou « immeuble à l'abandon ». Souvent c'est la Région qui prend la décision grâce au nombre de m<sup>3</sup> d'eau et de KWh d'électricité. Qui perçoit les taxes ?
- L'expérience a montré que cette manière de harceler la Commune pour qu'elle taxe tous les immeubles a pour conséquence que bien des propriétaires vendent, rénovent ou s'arrangent avec un Agence Immobilière sociale
- Ne pas poser toutes les questions en une seule fois : 4 questions, maximum. Le mieux, c'est qu'après un an, une autre association fasse une interpellation, mais sur d'autres questions évidemment.



**PROCHAINE REUNION : jeudi 1<sup>o</sup> octobre 10h30 : La Poissonnerie : 214 rue du Progrès à 500m de la gare du Nord, frais de transport en commun remboursés sur place**

Avec le soutien de la COCOM